

Affichage le 16 janvier 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n° 004/2023

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A
LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL SITE MALESHERBES
A MAISONS LAFFITTE

MODIFICATION DU MARCHE N°1

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté municipal n°241/2020 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Claude KOPELIANSKIS, Maire-Adjoint pour les questions ayant trait aux Travaux et au Cadre de Vie, en ce compris la signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, en lien avec cette délégation, dans la limite de 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la décision en date du 15 juin 2020 portant sur l'attribution du marché relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un espace culturel sur le site Malesherbes à la société CEFNA domiciliée 5 rue du Chant des Oiseaux à MONTESSON (78360), pour un montant global et forfaitaire de 17 884 € HT, selon le prix global et forfaitaire, indiqué à l'Acte d'Engagement ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer une prestation complémentaire à la suite de l'affermissement de la tranche optionnelle du parking en sous-sol au marché de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°1 portant sur l'intégration de la tranche optionnelle du parking en sous-sol.

Cette modification fait apparaître un montant en plus-value de 8 886.00 € HT. Le nouveau montant global et forfaitaire du marché s'élève à 26 770.00 € HT. La durée du marché est ainsi reportée et arrivera à échéance à l'issue du délai de parfait achèvement des travaux.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 11 JAN. 2023



Po/Le Maire,
L'Adjoint délégué

C. KOPELIANSKIS.